

RCS : CANNES
Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00863
Numéro SIREN : 821 435 203
Nom ou dénomination : A.B EUROPE

Ce dépôt a été enregistré le 19/09/2022 sous le numéro de dépôt 5613

A.B EUROPE
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 280 Chemin des Adrets Quartier Bellon,
06370 MOUANS-SARTOUX

821 435 203 RCS CANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le trente décembre,
A 10 heures 00

Monsieur Charlie BAY,
Demeurant Orcheston House, Orcheston, Salisbury, Wilts SP3 4RP Royaume-Uni,
Représentant la succession de Monsieur Anthony BAY, associé unique et Président de la
société A.B EUROPE,

Après avoir exposé que :

- Monsieur Anthony BAY, associé unique et Président de la société est décédé le 27 décembre 2020,
- L'activité de la société reposait sur la seule personne de son associé unique Monsieur Anthony BAY, son seul héritier ne souhaite pas poursuivre l'activité de la société,
- il conviendrait de prononcer la dissolution anticipée de la Société et de nommer un liquidateur, à qui seraient conférés les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Prise d'acte du décès de Monsieur Anthony BAY, associé unique et Président,
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Monsieur Charlie BAY, constate le décès de l'associé unique et Président Monsieur Anthony BAY en date du 27 décembre 2020.



DEUXIEME DÉCISION

En conséquence de la résolution précédente, Monsieur Charlie BAY, représentant l'indivision successorale de Monsieur Anthony BAY, ne souhaitant pas poursuivre l'activité de la société, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour 30 décembre 2020, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé 280 Chemin des Adrets, Quartier Bellon 06370 MOUANS SARTOUX.

TROISIEME DÉCISION

Monsieur Charlie BAY, demeurant Orcheston House, Orcheston, Salisbury, Wilts SP3 4RP Royaume-Uni, décide d'exercer les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'associé unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant participé à la direction de la Société sera soumise à l'accord de l'associé unique.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une déclaration de l'associé unique soumise à publicité.

Cb

QUATRIEME DÉCISION

Monsieur Charlie BAY, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, Monsieur Charlie BAY, représentant la succession de Monsieur Anthony BAY, a dressé et signé le présent procès-verbal.

Charlie BAY

« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »

Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur

Charlie Bay